



**CENTRE COMMUNAL
D'ACTION SOCIALE
DE MOUY**

Tel : 03.62.72.57.30

BP 70259

60250 MOUY

Compte Rendu du Conseil d'Administration du 17 JUILLET 2023

Dûment convoqué, le Conseil d'Administration s'est réuni le 17 juillet 2023 à 9h30 au CCAS de Mouy.

ORDRE DU JOUR :

- | | |
|------------------------------|--|
| <u>1^{er} point</u> | Approbation du compte rendu précédent |
| <u>2^{ème} point</u> | Point sur les logements sociaux |
| <u>3^{ème} point</u> | Le bilan CPOM 2022 |
| <u>4^{ème} point</u> | Point Résidence Autonomie : CVS du 6 juillet + Activités de l'été |
| <u>5^{ème} point</u> | Décisions du Conseil d'Administration prises en vertu de l'article 21 du décret N°95-562 du 6/05/1995 |
| <u>6^{ème} point</u> | Décision Modificative n°1 du CCAS |
| <u>7^{ème} point</u> | Questions diverses |

Déroulement de la séance :

La séance débute sous la présidence de Monsieur MAUGER Philippe, Maire de Mouy et Président du C.C.A.S., qui procède à l'appel :

Administrateurs présents :

Monsieur : MAUGER,

Mesdames : PATOUX, ROMIEU, LACROIX, SEBIH.

Administrateurs absents :

Madame MOREL, Madame DEXTRE (a donné son pouvoir à M le Maire) et M LTEIF (a donné son pouvoir à Mme SEBIH).

Secrétaire de séance : Madame PATOUX

Le quorum est atteint.

Avant de débiter l'ordre du jour, M Le MAIRE donne la parole à Mme GANCE afin de répondre aux questions envoyées par mail la veille, par Mme SEBIH.

Voici ces questions et les réponses apportées (ne sont ici reprises, en italique, que les questions du mail et non le mail dans son entièreté) :

- *Le précédent C.R. adressé à la préfecture étant erroné, est ce qu'un C.R. annule et remplace a été adressé à la préfecture depuis ?*

Le compte rendu précédent a été adopté à l'unanimité avec deux abstentions de Mme SEBIH et M LTEIF, ce qui a donc été noté dans le CR qui a suivi. Mme GANCE reprend sur le fait que le CR n'était donc pas erroné et qu'il faut être attentif aux questions de sémantique. Les remarques ont bien été prises en compte, et notées dans le CR suivant. Il n'y a donc pas de CR qui « annule et remplace » une fois que celui est approuvé par la majorité (voir à l'unanimité dans le cas présent).

Mme SEBIH explique qu'elle ne savait pas que si elle s'abstenait, le CR était quand même approuvé à l'unanimité. Pour qu'il ne soit pas approuvé à l'unanimité il faut voter contre.

- *Je réitère ma demande de recevoir l'ensemble des annexes en accompagnement de la convocation, en l'absence du CPOM notamment, aucune analyse du CPOM et du planning d'animations ne pourra être faite en conseil.*

Mme GANCE reprend sur le cadre législatif. En l'occurrence l'article R 123-16 du Code de l'Action Sociale et des Familles précise : « *La convocation est accompagnée de l'ordre du jour arrêté par le président ; elle est adressée aux membres du conseil trois jours au moins avant la date de la réunion et accompagnée, dans les villes de 3 500 habitants et plus, d'un rapport explicatif sur les affaires soumises à délibération* ».

Ainsi, il s'avère qu'il n'y a aucune obligation d'envoyer l'ensemble des documents et que, dorénavant, pour éviter toute confusion dans ce « qu'il aurait fallu envoyer ou pas », Mme GANCE précise, qu'en accord avec le texte de loi, ne sera envoyé que le rapport explicatif sur les affaires soumises à délibération.

De plus, comme le dit l'article 4 du Règlement Intérieur voté à l'unanimité en CA en septembre 2020 : « **Accès aux dossiers des affaires portées à l'ordre du jour des réunions :**

Les dossiers préparatoires sont tenus en séance à la disposition des administrateurs.

Ces derniers peuvent en outre les consulter au siège du CCAS pendant ses jours et ses heures d'ouverture, durant les trois jours précédant la réunion et le jour de celle-ci. Les dossiers ne peuvent en aucun cas être emportés.

Les administrateurs qui souhaiteraient consulter lesdits documents préparatoires en feront la demande écrite au Président.

Toute demande d'explicitation sur les affaires soumises au Conseil d'Administration du CCAS, qu'elle soit formulée oralement ou par écrit, est adressée au Président ou au Vice-président. Il n'y a pas de saisine directe des services du CCAS. »

Ainsi, dorénavant tout dossier sera consulté sur place. Mme SEBIH indique que cela va prendre plus de temps à analyser en Conseil d'Administration. Mme GANCE explique que les dossiers seront consultables en amont au CCAS et qu'elle fera son possible pour les envoyer 3 jours ouvrés avant la date du CA (même si la loi ne le précise pas, elle indique 3 jours uniquement). Me Sebih s'inquiète pour Mme ROMIEU et Mme LACROIX et sur le fait que cela engendre des déplacements supplémentaires. L'une comme l'autre précise que ça n'est pas un souci dans la mesure où elles pourront choisir le moment où elles viendront consulter les documents. Mme ROMIEU précise qu'elle n'aura pas forcément besoin de venir consulter les documents.

- *Avons-nous un suivi du nombre de situations reçu en permanence logement et leur traitement/suivi à date ?*
En effet la demande initiale de Mr Lteif était de pouvoir lier les demandes des administrés avec les logements actuels et disponibles.
En l'état le document "logement" n'est pas analysable sans toute ces données.

Ce point sera revu lors du point 2.

- *Il avait été indiqué au conseil que la sortie à Fort Mahon était entièrement prise en charge par la commune avec un reste à charge à 0€ pour les inscrits. Or j'ai pris connaissance sur l'affiche de l'évènement que le prix avait été porté à 2€.*
Pouvez-vous nous indiquer les raisons de ce changement ?

Mme GANCE que si c'est en effet ce qu'elle a dit lors du CA du 22 mai, elle s'est trompée. L'ensemble des sorties Séniors ont toujours été « payantes » dans l'idée de responsabiliser les personnes. Ainsi le tarif est de 2 euros pour les Seniors de Mouy de 63 ans et +, 5 euros pour les personnes de Mouy et 7 euros pour les extérieurs.

Mme Sebih questionne sur la représentativité du public lors de cette sortie : il y avait 14 résidents, 6 extérieurs et plus de 30 personnes de Mouy. Mme PATOUX explique que la sortie était « réussie » à son sens, puisqu'elle y a participé.

- *Le conseil d'administration n'a pas été informé du projet "ALZHEIMER" accompagné d'une signature engageant la commune.*
Pouvez-vous nous informer de cela ?

Mme GANCE explique que si cela ne s'est pas parlé en CA (puisque'elle n'a pas pu encore le vérifier. Après vérification cette information était à la fois dans l'annexe du CA du 22 mai ainsi que dans le CR du CA du 22 mai.), chaque membre a été au moins invité à la signature de cette Charte qui s'est déroulée le 26 mai (seul M LTEIF, en tant que membre du CA du CCAS était présent). Mme SEBIH explique ne plus s'en rappeler.

Cela permet, en tout cas, de réexpliquer les engagements de la ville en lien avec la signature de cette charte. M Le Maire explique qu'il a vu tout de suite un intérêt à la signature de cette charte, pour les administrés de la ville, sachant qu'à ce jour, au niveau national, une famille sur 4 est touchée par la maladie d'Alzheimer. M le Maire explique qu'il souhaite que nous

communiquions sur cette maladie, sur l'association, ses missions et que nous développons le partenariat avec France Alzheimer dans le but d'être un soutien à la fois pour les malades comme pour les aidants. Mme GANCE souhaite également mettre en place des « manifestations » avec l'association, en particulier avec son représentant territorial, M RAMPNOUX qui était déjà présent lors de la conférence sur la Mémoire le 8 juin ou même au forum Sénior de l'année dernière. Il sera d'ailleurs encore présent cette année.

Mme LACROIX explique qu'en effet c'est une maladie assez courante et qui peut parfois être inquiétante.

Mme PATOUX explique également que la Croix Rouge pourrait être prête à réfléchir à des actions sur ce sujet et pourrait avoir des bénévoles mobilisables pour des actions Alzheimer. Il a déjà été réfléchi à un projet de répit pour les aidants, des formations mais le local de la Croix Rouge s'est avéré non adapté à ce genre d'actions. Malgré tout, cette signature de charte pourrait être l'occasion de réfléchir à un nouveau format pour la mise en place de ce type de projets.

- *J'ai pris connaissance de la fermeture du CCAS une semaine en août via l'actu mouy, qu'est-il mis en place pour assurer la continuité du service ?*

Le CCAS sera, en effet, fermé du 7 au 14 août inclus. Durant cette semaine et un jour, les administrés seront renvoyés vers la Mairie et le relais sera piloté par la DGS et assuré par l'équipe de la Mairie. Pour toute demande d'aide financière, il sera précisé aux personnes de revenir le 16 août après midi avec l'ensemble de leurs documents afin que Mme GANCE les reçoive pour que leur dossier passe ensuite en CP le 21 août. Pour toute demande urgente, elle pourra être traitée le 16 août ou en amont par la DGS, via M le Maire, Président du CCAS. Si sur cette période, le Plan Alerte Canicule était déclenché par la Préfecture, l'ensemble des documents auront été remis le 4 août à la DGS, par Nathalie D, qui actionnera la procédure (Plan Bleu Canicule). Durant cette période, il est convenu que Mme JACQUES intendante à la RA, revoie directement avec la DGS pour toute question.

Mme PATOUX ajoute que la Croix Rouge sera fermée durant le mois d'août mais qu'il y aura une permanence téléphonique, tenue par différents bénévoles, avec la possibilité d'actionner la remise de colis d'urgence. Mme GANCE précise qu'elle fera un mail à Mme CARTIER pour lui donner les dates de fermeture du CCAS.

- *Concernant le point sur les affiches que vous deviez porter à l'ordre du jour : après échange avec Mme André, DGS, vous pouvez solliciter Mr Akli, chargé de communication pour créer les affiches destinées à la commune, Mr Le Maire n'a pas émis d'objections lors de cet échange.
Pour les affiches s'adressant à la résidence, l'animateur est tout à fait apte à les faire.
Ce faisant vous pourrez transmettre les affiches au conseil à temps.*

A travers cette information, Mme SEBIH questionne sur pourquoi les affiches ne sont pas validées en CA. Mme GANCE explique qu'il n'y a aucune obligation légale à faire valider les affiches de communication en CA, et que, comme elle l'a déjà dit la contrainte supplémentaire

de cette validation risque d'empêcher le service de fonctionner de manière fluide. Pour exemple, le prochain CA aura lieu en septembre (il a été acté à la fin du CA que ce serait le 25), il est fort probable, qu'à cette date, les affiches de la semaine bleue et du forum sénior soient déjà faites et que nous n'attendrons pas la validation en CA pour les communiquer. A l'inverse, deux mois et demi avant la manifestation, les affiches ne sont pas prêtes pour être validées en CA. Pour information, chaque affiche à destination des personnes de la commune passe par la validation de la DGS avant la mise en ligne par notre chargé de communication.

Mme GANCE redit qu'elle est d'accord pour présenter les affiches en CA et recueillir son avis à partir du moment où cela est dans le même temps que ce qu'elle a prévu et que cela n'est pas une nouvelle règle imposée.

Ainsi, les affiches qui seront faites en amont pourront être présentées pour avis au CA si cela ne génère pas de contraintes supplémentaires. Pour rappel, la réalisation d'affiches est une mission dédiée aux équipes de professionnels et non à l'organe politique.

Mme SEBIH explique ne pas être d'accord. Aucun autre membre du CA ne souhaite imposer cette nouvelle règle au CA.

- *Je joins à mon envoi les résultats de l'audit portant sur le CCAS / résidence autonomie. Les résultats sont très alarmants au niveau du retour du personnel, je suis étonnée que ce point ne soit en priorité à l'ordre du jour. Pouvez-vous organiser au plus tôt une séance de travail sur l'analyse du retour de l'audit et la mise en place de plans d'actions ?*

Mme GANCE note que Mme SEBIH souhaiterait une réunion de travail. Cela sera rééchangé avec le Président du CCAS.

- *Pour information, j'ai porté la demande de création du poste en alternance lors du dernier conseil municipal, Mr Le Maire a validé que la création serait portée à l'ordre du jour du prochain conseil.*

Ce point n'a pas été porté à la connaissance de Mme GANCE, il n'est donc pas à l'ordre du jour de ce CA.

A la fin de ce préambule, M le Maire souhaite ajouter que nous venons d'échanger depuis plus d'une heure sans avoir encore abordé les points de l'ordre du jour.

1^{er} point **Approbation du compte rendu précédent**

Le CR est approuvé avec 5 voix pour et deux voix contre.

Mme SEBIH questionne sur le fait qu'on ne puisse pas enrichir davantage le CR avec ses remarques, l'annuler et le remplacer. Au vu de ce qui a été échangé plus haut, elle n'approuve donc pas le CR précédent.

POINT 2 Point sur les logements sociaux

Les membres du CA ont pu prendre connaissance du parc locatif de logements sociaux de Mouy au travers les tableaux par typologie pour les 4 bailleurs : Opac de l'Oise, Oise Habitat, Clésence et SAHLM.

Mme GANCE rappelle que la loi ELAN (Evolution du Logement, de l'Aménagement et du Numérique) promulguée le 23 novembre 2018, se met en pratique au 23 novembre 2022, sur le volet « gestion en flux » pour ce qui concerne les logements sociaux. Dans la pratique, cela signifie que le contingent « ville » qui existait encore avec certains bailleurs sociaux, sera définitivement révolu à cette date. Ainsi le ministère chargé du logement a souhaité **passer à une gestion en flux**, qu'il définit comme portant « *sur l'ensemble du patrimoine de logements locatifs du bailleur à l'échelle du département ou de la collectivité lorsque celle-ci dispose de droits de réservation. Les réservations portent sur un flux annuel de logements disponibles à la location.* » En d'autres mots, il n'y aura plus de réservataire ville, mais la ville devra, dans les prochains mois et au sein de son EPCI (Etablissement Public de Coopération Intercommunale), être signataire d'une convention avec les bailleurs sociaux, l'Etat, la Région....

Il reste à savoir jusqu'où la compétence Habitat va basculer vers l'EPCI et ce qu'il va rester aux villes et particulièrement au CCAS.

Pour M Le MAIRE, un des enjeux importants est évidemment la signature de cette convention et le travail de lien avec notre EPCI (Communauté de Communes du Clermontois).

M le MAIRE explique qu'il souhaite travailler avec l'Etat et l'EPCI sur le fait qu'il est important que la ville ait connaissance de qui vient habiter à Mouy. Il met une alerte concernant les associations d'insertion pour lesquelles la Mairie n'a pas connaissance des logements qui leur sont attribués mais qui n'est avertie que des problèmes lorsqu'ils se posent. M le MAIRE ajoute que c'est l'état qui décide, c'est donc à l'état d'intervenir. La question du logement est un enjeu économique important. M Le MAIRE explique que même en passant par l'intercommunalité, il souhaiterait qu'on garde la main sur les attributions des logements.

Mme GANCE redit qu'il faut être vigilant à la signature de la convention et qu'un travail important avec l'EPCI doit être fait en amont. Il faut que les règles soient claires pour tous, pour la ville, comme pour les administrés.

Mme SEBIH questionne sur l'adéquation des demandes actuelles que nous avons et le projet RABOURDIN en cours. Le projet Rabourdin devrait satisfaire une partie des demandes locales. La date de livraison des logements reste inchangée et sera au 2ème trimestre 2026. La volonté est de mixer les publics en proposant du logement « de standing » avec des logements sociaux. On est aujourd'hui à 22, 23% de logements sociaux. Pour M le MAIRE, il faut garder une mixité de la population et ne pas aller au-delà de 25% de logements sociaux (aujourd'hui, environ 570 logements sociaux pour environ 2500 habitations à Mouy).

Pour répondre à la question de départ de Mme SEBIH, Mme GANCE informe qu'il y a eu 12 permanences logement tenues par Mme BERAULT entre le 1^{er} janvier 2023 et le 30 juin 2023, à raison de 2 à 4 RDV par permanence.

Aujourd'hui, la file active de demandeurs prioritaires au niveau du CCAS est d'environ 40 personnes, toute typologie de logements confondues.

Depuis le 1^{er} janvier 2023, 5 familles sur la file active de 2023 ainsi qu'une dizaine qu'il restait de la file active de 2022 ont été relogées.

POINT 3 Le Bilan CPOM 2022

Une lecture de ce bilan est faite par Mme GANCE, en reprenant les actions principales. Les membres du CA ont à leur disposition une copie.

Mme PATOUX remarque que ce bilan amène le constat d'une réelle ouverture de la RA sur l'extérieur et qu'il est riche de pistes de travail à développer.

M le MAIRE ajoute qu'aujourd'hui, beaucoup d'établissements, de résidence autonomie sont compliqués à faire vivre, ne serait que l'exemple que nous avons de la RA de Bury. Il ajoute qu'il s'est toujours opposé au projet qu'aurait pu avoir Oise Habitat et l'Opac de l'Oise concernant le site Rabourdin de faire du logement inclusif pour des personnes retraitées. M MAUGER insiste sur le fait que c'est à nous de faire vivre cette RA, cet équipement et qu'à cette date, cela est positif.

Mme GANCE ajoute qu'elle souhaite continuer à ouvrir la RA sur l'extérieur, à développer les services, le lien avec la culture, à identifier de mieux en mieux les besoins...et à rendre de plus en plus attractive cette résidence. Mme PATOUX ajoute que la RA est devenue un vrai lieu de vie identifié et reconnu avec des RDV comme ceux du mercredi où se retrouvent seniors, jeunes et enfants.

4^{ème} point Point Résidence Autonomie

Les membres du CA ont reçu le CR du CVS du 6 juillet.

M le MAIRE salue la remise en place du CVS et a repéré l'absence de représentant des familles. En effet, Mme GANCE explique qu'ils n'ont reçu aucune candidature mais qu'elle va maintenant s'appuyer sur les représentants des résidents pour réfléchir à comment faire venir ces représentants familles.

Il n'y a pas d'autre commentaire par rapport au CVS.

Les membres du CA ont reçu le planning d'activités ETE de la RA.

Il n'y a pas de commentaire concernant ce planning. Il est juste noté que durant la semaine de congés de l'animateur des animations seront prévues par les autres membres de l'équipe.

Séme point Décisions du Conseil d'Administration prises en vertu de l'article 21 du décret N°95-562 du 6/05/1995

DECISIONS NON SOUMISES A L'OBLIGATION DE TRANSMISSION

Du 14/03/2023 AU 21/05/2023

07/23	Contrat de séjour Mme ACKERMANN Anne
08/23	Contrat de location Mme CODJOVI Jeannette
09/23	Contrat de séjour Mme DELAPLACE Michelle
10/23	Contrat de séjour Mr ALY Jacques
11/23	Contrat de location Mr LEDOUR Christophe
12/23	Contrat de séjour Mr LEGRAND Jean-Pierre

Il n'y aucun commentaire concernant ces décisions.

6ème point Décision Modificative n°1 du CCAS

Il s'agit de la cotisation trimestrielle CNRACL concernant le traitement de Mme Moreau de janvier 2023.

DEPENSES DE FONCTIONNEMENT :

Chapitre 012 : Charges de personnel :

Article 6453 : Personnel permanent + 510 €

Chapitre 011 : Charges à caractère général :

Article 6182 : Remboursement s/rémunération personnel - 510 €

7ème point Questions diverses

Pas de question

Pour information, le prochain Conseil d'Administration aura lieu le 25 septembre à 9h30 au CCAS.

Pour information, il n'y aura pas de CP les 7 et 14 août.